



COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE
PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DULUNDI 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-sept mars 2019.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi vingt-six mars 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 1^{er} avril 2019 à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Gilbert AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Mathieu CHAUFFRAY, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Arlette GARNAVAULT, Nicole DUVAL, Gaël HUSNOT, Roland MOULIN, Jean-Claude GOMOND, Jean-François ROBBE, Nicole ROGUE, Rose-Marie COCHET, Philippe CORNU, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Elsa SEGUIN, Marie-Françoise JACQUES-FRANCOIS, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE.

Représentés : Marie-Pierre DENAES donnant procuration à Valérie VIE, Sylvie LECOUVREUR donnant procuration à Eliane DENIAUX, Jean-Paul DURAND donnant procuration à Jean-François ROBBE, Gilbert BALOCHE donnant procuration à Odile GAUQUELIN

Absents : Annette HAVARD, Gilles MARIE, Catherine AVICE, Lise MADELAINE, Gilles ROULLIER, Emilie AUNAY, Pauline HARDOUIN, Anne-Emmanuelle BAU, Stéphane LAINE, Benoît HUET, Patrice SALLES, Chantal LEGOUX, Annabelle LEROY, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Christine NAVARRO, Aurélien MOREL, Laurent MARGUERITE, Nathanaëlle GIBASSIER, Julien DROMERT, Françoise MENARDON, Michel BELLENGER, Jean-Luc EMILE, Dominique ANGER, Marie-Madeleine FRAPARD, Philippe LEBOUCHER, Elsa REGNE, Gilles PETIT, Guy REVERT, Stéphane NOWAKOWSKI, Yvon QUELENN, Ruben LEGEAY, Emilie ELIE, Romuald VILLETTE, Gérard DEFAIX, Jérémy NOEL, Olivier FRAPARD, Yoann NOEL.

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 34

Votants : 38

Absents : 42 dont 4 représentés

Lionel HILAIRE est désigné secrétaire de séance

2019-014 GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE

Par délibération 2015-014 en date du 5 février 2015, le conseil municipal d'Athis de l'Orne a adhéré au groupement d'achat en électricité coordonné par le TE61. Le marché de fournitures souscrit arrive à son terme le 31 décembre 2019.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'Athis Val de Rouvre d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

CONSIDERANT qu'en égard à son expertise, le territoire d'Energie de l'Orne (TE61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

CONSIDERANT la délibération tarifaire du comité syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi NOME portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du Territoire d'Energie Orne (TE61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et à notifier les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour la Commune d'Athis Val de Rouvre,
- **MANDATE** le coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et des fournisseurs,
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante

2019-015 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 du code de l'énergie,

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970

VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

VU la demande de servitude déposée par Enedis sur la parcelle cadastrée section 465A, numéro 1027, sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine,

CONSIDERANT que l'objet de cette servitude est d'alimenter la desserte de cinq parcelles, par la pose d'un coffret électrique par Enedis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude au profit d'Enedis de la parcelle 465 A 1027 sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS

2019-016 FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

CONSIDERANT que le Fonds Social Logement est un outil du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées placé sous la responsabilité de l'Etat et du Département.

VU la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales qui prévoit que les collectivités locales peuvent participer au fonds social logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter une participation financière au Fonds solidarité logement à hauteur de 0.50 € par habitant, soit environ 2 160 euros
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2019

2019-017 ACTUALISATION DES TARIFS DES MONUMENTS CINERAIRES

VU la délibération 2016-164 en date du 13 décembre 2016 fixant le prix des concessions et des monuments cinéraires,

CONSIDERANT qu'il convient d'en actualiser les tarifs suite à l'installation de cavurnes dans plusieurs communes déléguées,

VU l'avis de la commission cimetières réunie le 21 novembre 2018 puis le 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des cimetières comme suit :

	Athis de	La Carneille	Ségrie Fontaine	Ronfeugera	Bréel	Taillebois	ND du Rocher	Les Tourailles
Concession 30 ans	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
Concession 50 ans	-	200 €	200 €	200 €	-	200 €	200 €	200 €
Concession perpétuelle	-	500 €	-	-	-	-	-	500 €
Cavurne 15 ans	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €
Cavurne 30 ans	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €
Columbarium 15 ans 2 personnes	350 €	-	-	-	-	-	-	-
Columbarium 30 ans 2 personnes	700 €	-	-	-	-	-	-	-
Jardin du souvenir	50 €	50€	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €

2019

-018 CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX

VU l'article 2224-35 du code des collectivités territoriales précisant les modalités de financement entre l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale en cas de remplacement d'une ligne aérienne par une ligne souterraine,

VU la délibération 2018-111 en date du 23 octobre 2018 approuvant l'avant-projet de l'effacement des réseaux de la rue Guillaume le Conquérant et de l'allée des Promenades

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant des travaux de génie civil et d'équipements électroniques dans le cadre de l'effacement de réseaux de la rue Guillaume le Conquérant selon le devis transmis par Orange pour un montant de 11 075.00 € non assujettis à la TVA

PREND ACTE de la participation financière de la société ORANGE pour un montant de 9 661.64 €

VALIDE la participation financière de la commune pour un montant de 1 413.36 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et ses annexes pour la mise en souterrain des réseaux aériens par Orange

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2019

2019-019 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT, que pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif du budget principal de la commune, ne peuvent être produits avant la date limite de vote du budget primitif 2019,

VU l'instruction M 14 du Code Général des collectivités territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

VU les résultats de l'exercice 2018 présentés comme suit :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultats 2018	Opérations non budgétaires 2018	Solde RAR 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-194 959,79 €		-218 534,53 €	-139 535,66 €	-122 130,27 €	-675 160,25 €
Fonctionnement	2 875 664,38 €	467 936,94 €	1 246 465,94 €	142 929,55 €		3 797 122,93 €
Total	2 680 704,59 €	467 936,94 €	1 027 931,41 €	3 393,89 €	-122 130,27 €	3 121 962,68 €

Les opérations non budgétaires correspondent aux opérations provenant de l'ex-CCBA.

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code Général des Collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats, le résultat peut être affecté comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	3 797 122,93 €
Affectation au compte 1068	675 160,25 €
Affectation excédent reporté de fonctionnement compte 002	3 121 962,68 €

Reports au budget primitif 2019	
En recette d'investissement, compte 1068	675 160,25 €
En recette de fonctionnement, ligne 002	3 121 962,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2018 du budget général de la commune
- **DIT** que l'assemblée devra se prononcer, après l'adoption du compte administratif, sur l'affectation définitive du résultat 2018

2019-020 TAUX DE FISCALITE 2019

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 communiqués par l'administration fiscale comme suit :

Taxe d'habitation = 14.78 %
 Foncier bâti = 16.58 %
 Foncier non bâti = 36.90 %

VU le produit fiscal attendu sur la base de l'état de notification communiqué par l'administration fiscale au montant de 1 359 932 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de fiscalité comme mentionnés ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2019-021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Chaque année, différentes associations sont soutenues par les communes dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

VU les demandes réceptionnées,
VU l'intérêt général de la commune d'Athis Val-de-Rouvre,
 Compte tenu de la nature des projets et des activités des associations susnommées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi des subventions 2019 aux associations comme suit :

Subventions de fonctionnement	71 447.10 €
ADMR ATthis	1 700,00 €
Vie libre	150,00 €
CFA BTP	240,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	114,90 €
IFA	200,00 €
Vaertigo	2 500,00 €
La cavée des artistes	3 700,00 €
ALVR (Musique)	3 000,00 €
Musicacorps	1 260,00 €
Fenêtre sur Rouvre	700,00 €
Les gueules de bois (Têtes de Blin)	1 500,00 €
Cantine Sacré cœur (OGEC)	10 801,95 €
Coopérative de l'école publique	784,00 €
Collège voyage Angleterre	1 120,00 €
Collège voyage Espagne	1 260,00 €
Collège voyage ski	1 400,00 €
Les p'tits Bouts d'Athis	2 000,00 €
Secours catholique	500,00 €
Solidarité bocage	1 500,00 €
Jumelage Athis Bromyard	900,00 €
Club de tennis de table	2 300,00 €
Courir dans le bocage	500,00 €
Etoile athisienne	2 500,00 €
Société de tir	250,00 €
Association sportive du collège	350,00 €
UNC locale	700,00 €
Amicale des secouristes	200,00 €
Comité des fêtes d'Athis	8 000,00 €
Société de chasse	300,00 €
Familles rurales	3 000,00 €
Union sportive athisienne	4 500,00 €
Collectif citoyen normand	50,00 €
Comité du jumelage d'Athis - Schöppenstedt	1 000,00 €
UNA bocage ornais	1 000,00 €
ALVR (City jeunes)	3946,25 €
Etang de la queue d'aronde	520,00 €
Le réveil des anciens de Bréel	150,00 €
Bréel patrimoine et fleurissement	150,00 €
Confrérie des Gouste-Bourdelots du bocage Athisien	200,00 €
Club de l'amitié de La Carneille	180,00 €
Anciens combattants de La Carneille	80,00 €
Comité des fêtes de la Carneille	800,00 €
Culture et patrimoine de la Carneille	500,00 €
Association Reinhill Ranch (équitation, spectacles Western)	200,00 €
Parents d'élèves la Carneille et Ronfeugerai	350,00 €
Comité des fêtes de Ronfeugerai	160,00 €
Anciens combattants de Ronfeugerai	160,00 €
Club de l'espérance de Ronfeugerai	160,00 €
Parents d'élèves de Ségrie Fontaine	250,00 €

Foyer laïc de Ségrie Fontaine	2 800,00 €
Union commerciale Fontenoise	500,00 €
Union Nationale des Combattants de Ségrie-Fontaine	210,00 €
Jeunes d'autrefois de Taillebois	150,00 €

Subventions exceptionnelles 4 420.00 €

Courir dans le bocage	300,00 €
Etoile athisienne	2 500,00 €
Club de l'amitié de La Carneille	120,00 €
Comité des fêtes de La Carneille	1 000,00 €
Parents d'élèves la Carneille et Ronfeugerai	500,00 €

TOTAL SUBVENTIONS 75 867.10 €

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2019 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

2019-022 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'article L 1612.-7 du code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre budgétaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2019, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, et conformément aux éléments précisés comme suit :
 - ✓ Le budget primitif 2019 de fonctionnement est en suréquilibre au montant de 6 665 867.32 € en recettes et 5 521 895.20 € en dépenses
 - ✓ Le budget d'investissement est équilibré en recettes et en dépenses au montant de 4 060 690.75 €

2019-023 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT, que pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif du budget annexe de l'Entente logements, ne peuvent être produits avant la date limite de vote du budget primitif 2019,

VU l'instruction M 14 du Code Général des collectivités territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

VU les résultats de l'exercice 2018 présentés comme suit :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultats 2018	Opérations non budgétaires 2018	Solde RAR 2018	Résultat de clôture 2018

Investissement	-7 159.66 €		5 488.18 €	-221 882.66 €		-223 554.14 €
Fonctionnement	69 530.11 €	7 159.66 €	-32 183.77 €	231 500.00 €		261 686.68 €
Total	62 370.45 €	7 159.66 €	-26 695.59 €	9 617.34 €		38 132.54 €

Les opérations non budgétaires correspondent aux opérations provenant de l'ex-CCBA.

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code Général des Collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats, le résultat peut être affecté comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	261 686.68 €
Affectation au compte 1068	223 554.14 €
Affectation excédent reporté de fonctionnement compte 002	38 132.54 €

Reports au budget primitif 2019

En recette d'investissement, compte 1068	223 554.14 €
En recette de fonctionnement, ligne 002	38 132.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Entente logements
- **DIT** que l'assemblée devra se prononcer, après l'adoption du compte administratif, sur l'affectation définitive du résultat 2018

2019-024 BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'article L 1612.-7 du code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre budgétaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe de l'Entente Logements,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Entente Logements présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2019, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, et conformément aux éléments précisés comme suit :
 - ✓ Le budget primitif 2019 de fonctionnement est équilibré en recettes et en dépenses au montant de 103 132.54 €
 - ✓ Le budget d'investissement est en suréquilibre au montant de 467 935.84 € en recettes et 237 054.14 € en dépenses

2019-025 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR

Hors de la présence de Monsieur Alain LANGE, Maire, Monsieur Claude SALLIOT, adjoint au maire en charge des finances,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du réseau de Chaleur, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2017	3 888.00 €
Dépenses de l'exercice 2018.....	68 111.88 €
Recettes de l'exercice 2018.....	61 924.29 €
Résultat de l'exercice 2018.....	- 6 187.59 €
Transfert de résultat.....	6 610.61 €
Résultat de clôture 2018.....	4 311.02

Section d'investissement

Résultat de clôture 2017	-23.33 €
Dépenses de l'exercice 2018.....	17 654.86 €
Recettes de l'exercice 2018.....	17 377.33 €
Résultat de l'exercice 2018.....	-277.53 €
Transfert de résultat.....	1 056.09 €
Résultat de clôture 2018.....	755 23 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** l'absence de restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **PRECISE** que le résultat de clôture 2016 est à ce jour affecté au budget annexe du réseau de chaleur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe du réseau de chaleur de la commune

2019-026 COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ainsi, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe du réseau de chaleur 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le trésorier de Flers et Bocage, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- **APPROUVE** l'exécution du budget annexe du réseau de chaleur 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du réseau de chaleur dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier n'appelle pas d'observations de la part du Conseil municipal concernant les comptes du budget
- **ADOpte** les comptes de gestion 2018 dressés par le Trésorier.

2019-027 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DE LA REGIE DE CHAUFFAGE

L'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2018 du budget annexe du réseau de chaleur de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé :	4 311.02 €
Résultat d'investissement cumulé :	755.23 €
Besoin de financement	0.00 €

Ainsi, en tenant compte des excédents, il vous est proposé de les affecter ainsi :

Excédent reporté 2019 au compte 001	755.23 €
Résultat de fonctionnement à reporter en 2019 au compte 002	4 311.02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 4 311.02 € au compte 002
- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent d'investissement de 755.23 € au compte 001

2019-028 BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA REGIE DE CHAUFFAGE

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'article L 1612.-7 du code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre budgétaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du réseau de chaleur,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du réseau de chaleur présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget annexe du Réseau de chaleur tel que présenté dans le document annexé, conformément aux éléments précisés comme suit :
 - ✓ Le budget primitif 2018 de fonctionnement est équilibré en recettes et en dépenses au montant de 72 317.00 €.
 - ✓ Le budget primitif 2018 d'investissement est équilibré en recettes et en dépenses au montant de 18 111.23 €.

La séance est levée à 22h45